

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°74-78 du 20 Décembre 1974

portant prise en charge par l'Etat de
la Société Dahoméenne de Banque (S D B).

Le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N° 74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974 déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er. Pour compter du 3 décembre 1974 la Société Dahoméenne
de Banque (S D B) est propriété exclusive de l'Etat Dahoméen.

Article 2. Les actions de la S.D.B. précédemment détenues par le
Crédit Lyonnais, la Deutsche Bank A.G. et la Banca Commerciale
Italiana Holding SA seront rachetées par l'Etat Dahoméen. Le rachat
de ces actions fera l'objet de négociations entre le Gouvernement
de la République du Dahomey et les Autorités des Banques susvisées.

Article 3. Le Ministre des Finances est chargé de l'application de
la présente ordonnance qui sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

COTONOU, le 20 Décembre 1974

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances

Lt-Colonel Mathieu KEREKOU

Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3è cl.

Ampliations : PR 8 - SGG 6 - CS 6 - MF 6 - Autres Ministères 13 -
Contrôle Financier 1 - IGF 1 - IGAA 1 -
Crédit Lyonnais 1 - Deutsche Bank 1 - Banca Commerciale
Italiana : 1 JORD 1 -